

	<p style="text-align: center;"><b>Arrêté n°52/2021</b></p> <p><b>Nomenclature</b> : 4.1- Personnel Titulaires et stagiaires de la F.T.P.  <b>Objet</b> : Tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal.</p>
---	--

**Le MAIRE de SALEILLES,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 modifiant le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n°22/2021 du 15/03/2021 fixant les lignes directrices de gestion à compter du 01/01/2021.

## ARRETE

**Article 1 :**

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise principal est fixé comme suit pour l'année 2021.

Classement /Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – Monsieur Jean IBANEZ	Agent de Maîtrise -12 <sup>ième</sup> échelon	01/01/2021

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé d'assurer la publicité de cet arrêté et son exécution.

Fait à Saleilles, le 04/05/2021

Le Maire Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau le :

Notifié aux intéressés le :

Le Maire,

  
  
F.RALLO  
66280